

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

2 1 NOV. 2019

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf.

Paris, le

Maître Allan SCHINAZI 174 rue de Courcelles 75017 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 21, 27 juin et 13 juillet 2018 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est doté de cinq points, à ce jour.

Par ailleurs, il apparaît que l'infraction du 21 octobre 2018 n'est pas enregistrée et n'ont pas donné lieu à un quelconque retrait de points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation, la cheffe de la section du permis à points du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PET